

Commune de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N°2022/02 ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°2022/01 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AU TITRE DE L'ARTICLE L 300-6 DU CODE DE L'URBANISME – Projet de construction d'un EHPAD et d'une résidence autonomie dans le parc de la Sathonette

Le Maire de la Commune de Saint-Maurice-de-Beynost (Ain) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-6, L 153-54, L 153-55 et R 123-23-2 (version applicable avant Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015) ;

Vu le PLU approuvé le 14 mars 2014 et modifié à trois reprises : procédure de modification n°1 approuvée le 27/10/2016, procédure de modification n°2 approuvée le 07/02/2019, procédure de modification simplifiée n°3 approuvée le 01/10/2020 ;

Vu l'article L 153-55 du Code de l'Urbanisme indiquant que le projet de mise en compatibilité est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement par le Maire ;

Vu la décision n° E22000048 / 69 en date du 13/04/22 du Président du Tribunal Administratif de Lyon relative à la nomination du commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 – objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost au titre de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme pour un projet de construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'une résidence autonomie dans le parc de la Sathonette. La commune de Saint-Maurice-de-Beynost souhaite soutenir la réalisation d'une opération de logements à vocation sociale pour personnes âgées comprenant un EHPAD et une résidence autonomie. Cependant, des points de blocage réglementaire au PLU en vigueur empêchent la réalisation de ce projet. Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général n'est pas compatible avec un PLU, la commune peut décider de se prononcer, en application de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette action ou de cette opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ou de ce programme de construction. L'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme précise qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si : l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 139-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 – identité et coordonnées de la personne publique responsable du plan auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

M. Pierre GOUBET - Maire de Saint-Maurice-de-Beynost
Mairie de Saint-Maurice-de-Beynost
Avenue du Mas Rolland
01700 Saint-Maurice-de-Beynost
04 78 55 14 08
mairie@saint-maurice-de-beynost.fr

Article 3 - décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer

A l'issue de l'enquête publique, la commune décide de la mise en comptabilité du plan de la façon suivante : le conseil municipal adopte la déclaration de projet ; la proposition de mise en compatibilité du plan - éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire - est approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 4 - nom et qualité du commissaire enquêteur

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon, M. Alain AVITABILE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost au titre de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 - date d'ouverture de l'enquête, durée et modalités

La date d'ouverture de l'enquête publique sera le 16/05/2022.

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 25 jours consécutifs jusqu'au 09/06/2022 à 17h.

Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Maurice-de-Beynost, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- Lundi 16 mai 2022 de 15 h à 17 h,
- Mardi 31 mai 2022 de 10 h à 12 h,
- Jeudi 09 juin 2022 de 15 h à 17 h.

Article 6 - adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.saint-maurice-de-beynost.fr

Article 7 – lieu et horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête est accessible au public

Le dossier de l'enquête pourra être consulté sur support papier et le registre d'enquête sera accessible au public en Mairie de Saint-Maurice-de-Beynost, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Lundi 8 h 30 – 12 h, 14 h – 18 h 30 ;
- Mardi 8 h 30 – 12 h ;
- Mercredi 8 h 30 – 12 h ;
- Jeudi 8 h 30 – 12 h, 14 h – 18 h 30 ;
- Vendredi 8 h 30 – 12 h.

Article 8 - point et horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique

Le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique en Mairie de Saint-Maurice-de-Beynost, aux jours et horaires habituels d'ouverture du service urbanisme :

- Lundi 8 h 30 – 12 h, 14 h – 17 h 30 ;
- Mardi 8 h 30 – 12 h ;
- Mercredi 8 h 30 – 12 h ;
- Jeudi 8 h 30 – 12 h, 14 h – 17 h 30 ;
- Vendredi 8 h 30 – 12 h.

Article 9 - adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- Par voie postale :

Mairie de Saint-Maurice-de-Beynost, à l'attention de M. Alain AVITABILE - commissaire enquêteur – Avenue du Mas Rolland, 01700 Saint-Maurice-de-Beynost

- Par voie numérique :

enquete-publique-3050@registre-dematerialise.fr à l'attention de M. Alain AVITABILE - commissaire enquêteur

Un registre dématérialisé est également accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3050>.

Article 10 – informations environnementales

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête se trouvent dans la note de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Elles sont consultables à l'adresse internet mentionnée à l'article 6. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale suite à la décision n° 2021-ARA-KKUPP-2504 en date du 11 mars 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 11 – durée, lieu et site internet où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune (www.saint-maurice-de-beynost.fr).

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost,

Le 22/04/2022

Le Maire,

Pierre GOUBET



